

Bulletin technique

Agriculture biologique

Substances utilisables en AB dans la protection des cultures et modalités d'utilisation

Maraîchage et Légumes
Nouvelle-Aquitaine

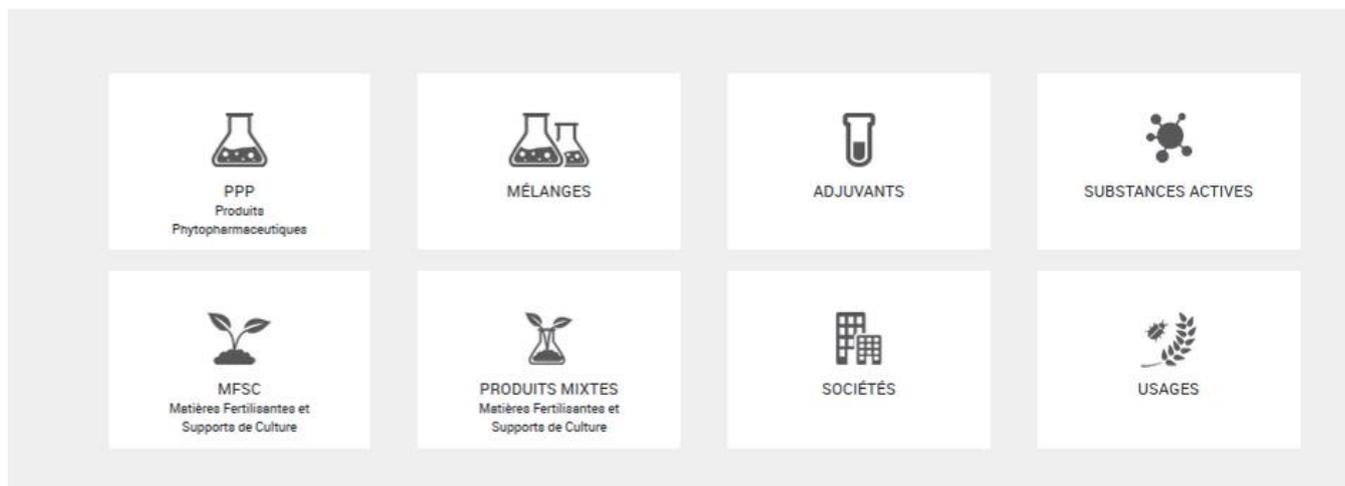


Retrait du marché des produits à base de mancozèbe

29/04/2021

L'Anses a procédé au retrait de 65 autorisations de mise sur le marché et 17 permis de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques à base de la substance active mancozèbe le 15 avril 2021, suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020 concernant le non-renouvellement de l'approbation de cette substance. [+](#)

[VOIR TOUTES LES ACTUALITÉS](#)



Introduction

Toute revendication phytopharmaceutique et quel que soit le produit (produit de biocontrôle, huile essentielle, extrait de plante...) nécessite une approbation UE et de disposer d'une AMM ou de bénéficier d'une autorisation (sauf pour les substances de base (voir paragraphe à la fin).

Les utilisations en Agriculture Biologique nécessitent une autorisation spécifique, y compris lorsque le produit dispose d'une AMM (et inversement).

Ephy est le catalogue officiel des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, des matières fertilisantes et des supports de culture autorisés en France. Il donne toutes les indications sur les produits du commerce.

Attention : il n'y a pas d'outils spécifiques pour les produits utilisables en agriculture biologique. Ce catalogue est mixte bio et non bio. Il convient de toujours bien vérifier l'autorisation en bio.

Pour accéder à E-phy, catalogue officiel des produits sous AMM :

<https://ephy.anses.fr/>



Crédit photo : Sylvie SICAIRE (CDA 16)

Ephy, un outil organisé en plusieurs secteurs

Le site est divisé en plusieurs secteurs correspondant aux typologies issues de la législation :

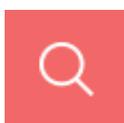
 PPP Produits Phytopharmaceutiques	PPP (Produits Phytopharmaceutiques) Liste des noms commerciaux des produits
 MÉLANGES	Mélanges Liste des mélanges de produits et de leurs utilisations autorisés.
 ADJUVANTS	Adjuvants Liste des produits ajoutés à d'autres pour renforcer ou compléter leurs actions (mouillant, fixateur...)
 SUBSTANCES ACTIVES	Substances Actives Liste des molécules constituant le principe actif d'un produit (cuivre pour la bouillie bordelaise)
 MFSC Matières Fertilisantes et Supports de Culture	MFSC (Matières Fertilisantes et Supports de Culture) : liste des engrais, amendements, produits de nutrition des végétaux et d'amélioration des sols. Ainsi que les produits destinés à servir de milieu de culture à certains végétaux. Ces produits sont incompatibles avec la mention Agriculture Biologique.
 PRODUITS MIXTES Matières Fertilisantes et Supports de Culture	Produits Mixtes Liste des produits à la fois phytosanitaires et NFSC. Ces produits sont incompatibles avec la mention Agriculture Biologique.
 SOCIÉTÉS	Sociétés Liste des entreprises productrices de produits.
 USAGES	Usages Outils de recherche par culture, ravageur, maladie, mode d'application.

Comment utiliser la base de données ?

Le système de recherche n'est pas aussi intuitif qu'un moteur de recherche.

Il faut l'orthographe exacte, le terme exacte d'une maladie ou d'un parasite ou la bonne référence de plante pour qu'Ephy trouve une correspondance avec les produits. Il faudra donc éventuellement passer par une recherche sur internet pour préciser ces termes et essayer plusieurs solutions.

1. Je cherche un produit dont j'ai le nom



Taper « nom du produit » (ex : Ferramol) dans la barre de recherche, sélectionner la typologie du produit correspondante (ex : PPP) puis « entrer ».

Vous obtenez la liste des produits correspondant au nom recherché.

A chaque produit correspond le numéro d'autorisation de mise sur le marché (AMM), nom du produit, fabricant. **000000 NOM PRODUIT NOM FABRICANT**

Des filtres

FILTRES

Etat :

- > Autorisé

Mention :

- > Utilisable en agriculture biologique
- > Liste biocontrôle (1)
- > Produit à faible risque article 47 (1)

Gamme d'usage :

- > Professionnel (1)

Fonction :

- > Molluscicide (1)

Statut produit

- > Deuxième gamme (1)

Sur la gauche, des filtres permettent d'affiner la recherche si besoin. « Autorisé » est sélectionné par défaut. Vous pouvez ajouter « Utilisable en agriculture biologique », Professionnel »...

Des sigles

Des sigles sur la droite permettent d'identifier d'un coup d'œil certaines spécificités des produits.



Utilisable en Agriculture Biologique



Produit de biocontrôle.

D'autres sigles existent : une explication apparaît en passant la souris dessus.

Cliquer sur un nom de produit pour en obtenir la fiche.

Attention : Ephy ne trouve pas Novodor alors qu'on trouve la fiche par une recherche google « [novodor eghy](#) » ... : cet exemple illustre le fait que le produit a été retiré. En effet, si un produit n'apparaît pas/plus, c'est qu'il n'est pas/plus homologué.

De plus Ephy ne propose pas de filtre et d'affichage bio pour les adjuvants (exemple avec Heliosol).

N° AMM : 9800280	TYPE DE PRODUIT : PPP	STATUT DU PRODUIT : Produit de référence	1ERE AUTORISATION : 15/06/1999
------------------	-----------------------	--	--------------------------------

SECONDS NOMS COMMERCIAUX : Substances actives et formulation

2. Je cherche des produits pour répondre à un problème

Taper « nom du problème » (ex : limace) dans la barre de recherche, sélectionner la typologie du produit « PPP » puis « entrer ».

Vous obtenez la liste des produits traitants ce type de problématique.

Là encore sur la gauche des filtres permettent d'affiner la recherche si besoin.

Il est également possible de passer par l'outil de recherche avancé « usages » en bas de la page à droite.

Cliquer sur un nom de produit pour en obtenir la fiche.

Attention : Ce mode de recherche a ses limites.

Exemple : taper dans la barre de recherche le parasite à traiter « puceron ». Le Flipper n'apparaîtra pas ! Il apparaîtra en faisant une recherche par le nom « flipper » (non par le parasite traité, en l'occurrence le puceron).

Que trouve-t-on dans les fiches ?

Dans la partie supérieure, vous trouverez tous les **éléments généraux** de description du produit (Nom, Numéro AMM, second noms...) ainsi que les mentions éventuelles.

Pour un produit, la **composition** affiche le variant de la substance, la substance correspondante et la teneur en variant. Vous pouvez sélectionner la substance pour obtenir des informations complémentaires sur celle-ci (autres produits, famille...).

A droite, des sigles donnent des indications en un coup d'œil.

Les **conditions d'emploi générales** permettent de donner des indications sur les différentes mesures de protection à observer, mesures pour l'opérateur, pour la faune ou l'environnement par exemple.

The screenshot shows the E-Phy search interface. At the top, the search bar contains the text 'flipper' and the search button is labeled 'PPP'. Below the search bar, a green banner indicates '1 résultat dans les produits phytopharmaceutiques'. The search results section shows the product 'FLIPPER Alpha BioPesticides Ltd' with the number '216052' next to it. The product is categorized as 'Insecticide' and 'Acaricide'. A green checkmark icon indicates that the product is 'AUTORISÉ' (authorized), with the authorization date '20/06/2016'. The interface also includes a 'FILTRES' (filters) sidebar on the left and a 'Trier par' (sort by) dropdown menu at the top right.

Le classement reprend certains éléments du classement du produit, les phrases de risques.

Pour les phrases de prudence, il est important de se référer à l'étiquette du produit.

Les **usages** reprennent chaque culture (« cultures légumières sous » en dénomination générale), parasite ou pathogène pour lequel le parasite est autorisé.

Les **conditions** reprennent les éléments spécifiques à l'usage, ces conditions peuvent concerner, la culture, l'application ou tout autre élément important.

Les substances de base

Les substances de base, comme le sel, le sucre, le vinaigre, la bière... sont des substances pouvant être utilisées à des fins phytopharmaceutiques en agriculture, alors que cela n'est pas leur vocation première. Elles permettent ainsi de protéger les cultures contre certaines maladies ou certains nuisibles.

Dans le cadre du projet Basic Fiches, financé par l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB) met gratuitement à votre disposition des fiches qui vous permettront d'utiliser au mieux ces substances. L'ITAB a développé un site dédié, optimisé pour mobiles et tablettes, afin qu'il puisse vous suivre facilement dans votre quotidien.

Cliquer pour consulter :

[Les dossiers substances de base](#)

[Toutes les fiches substances de base](#)



Prêle. Crédit photo : CDA 66

A lire également :

Numéro 6 de ProFilBio : [dossier spécial Protection des cultures \(focus en maraîchage et viticulture\)](#) : PNPP, SDP ou produits de biocontrôle.



Certiphyto obligatoire pour l'achat et l'utilisation d'un produit phytosanitaire sous AMM

Pensez à renouveler votre certificat

Certains certificats sont arrivés (ou vont arriver) à échéance en 2020 - 2021 - 2022, en fonction de leur durée de validité (5 ou 10 ans). Pour les renouveler, il est conseillé d'anticiper.

Quel certiphyto ?

Toute personne qui manipule, applique, conseille ou met en vente des produits phytosanitaires doit être en possession d'un Certiphyto spécifique à son activité.

Depuis octobre 2016, une nouvelle version du certificat individuel **certiphyto V2** a défini 5 catégories de certiphyto en fonction du champ d'activité concerné et du niveau de responsabilité :

1. Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques : catégorie décideur en entreprise soumise à agrément (entreprise de travaux agricoles par exemple).
2. Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques : catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément (exploitant agricole par exemple).
3. Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques catégorie opérateur.
4. Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques (grand public et produits professionnels).
5. Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

La durée de validité est de 5 ans dans le nouveau dispositif pour l'ensemble des certificats.

Les Certiphytos délivrés dans l'ancien dispositif, avec une durée de validité de 10 ans, restent valables jusqu'à la date indiquée.

A quelle date faut-il renouveler son Certiphyto ?

Le certiphyto V1 (délivré avant octobre 2016) a une durée de validité de 10 ans.

Le certiphyto V2 obtenu depuis le 1^{er} octobre 2016 a quant à lui une validité de 5 ans et pourra donc être à échéance à compter du 1^{er} octobre 2021.

La formation ou test de renouvellement doit impérativement être effectué au plus tard 2 mois avant la fin de validité du certificat en cours.

Soyez donc vigilant sur la date de fin de validité de votre Certiphyto !

Les Chambres d'agriculture vous accompagnent dans son renouvellement (contacts ci-après).

Rédaction :

Chambre d'agriculture de la **Haute-Vienne**
Thomas COURDE
thomas.courde@haute-vienne.chambagri.fr

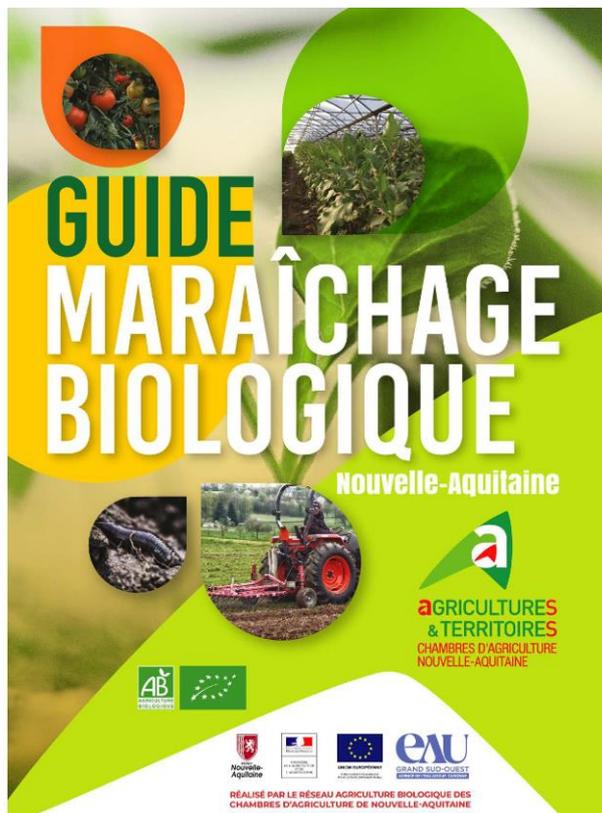
Avec la contribution de :
Sylvie SICAIRE
Chambre d'agriculture de la **Charente**
sylvie.sicaire@charente.chambagri.fr

Benoît VOELTZEL
Chambre d'agriculture de la **Charente-Maritime**
benoit.voeltzel@charente-maritime.chambagri.fr

Retrouvez toutes les ressources et publications en maraîchage et légumes bio des Chambres d'agriculture [ICI](#)

Parution du Guide Maraîchage Bio

400 pages pour tout savoir !



Les Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine proposent cet outil d'aide à la construction des projets d'installation et à l'amélioration des exploitations existantes.

Il se compose de 4 livrets :



[Cliquez pour en savoir plus](#)

La revue technique ProFilBio



Publiée par les Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine et Bio Nouvelle-Aquitaine.

Dans chaque numéro, une rubrique est consacrée au maraîchage et aux légumes.

Pour recevoir les prochains numéros de ProFilBio (envoi mail gratuit), cliquer [ICI](#).

Pour consulter [les numéros déjà parus](#).

Prochain numéro : octobre 2021

« Les actualités AB des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine »

[Lire l'actu réglementaire de mai 2021](#)
Déclarations PAC 2021, démarches en ligne
Aides aux investissements

Pour recevoir la newsletter de l'@B : merci d'adresser votre demande aux contacts en fin de document.

Prochaine newsletter : juillet 2021

Contacts en département

Chambre d'agriculture de la **Charente**
Sylvie SICAIRE :
sylvie.sicaire@charente.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la
Charente-Maritime
Benoît VOELTZEL
benoit.voeltzel@charente-maritime.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la **Corrèze**
Jean-Claude DUFFAUT
jc.duffaut@correze.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la **Creuse**
Noëllie LEBEAU
noellie.lebeau@creuse.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la **Dordogne**
Nathalie DESCHAMP
nathalie.deschamp@dordogne.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la **Gironde**
Philippe MOUQUOT
p.mouquot@gironde.chambagri.fr

Chambre d'agriculture des **Landes**
Emmanuel PLANTIER
emmanuel.plantier@landes.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du **Lot-et-Garonne**
Cécile DELAMARRE
cecile.delamarre@cda47.fr

Chambre d'agriculture des
Pyrénées-Atlantiques
Gaëlle BERNADAS
g.bernadas@pa.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la **Haute-Vienne**
Thomas COURDE
thomas.courde@haute-vienne.chambagri.fr



Ce bulletin a été réalisé par le groupe production des Chambres d'agriculture « Maraîchage et Légumes bio », avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

